



# COMITE EUROPEEN POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION SOCIALE

Technopole Agropole BP 108 47931 AGEN CEDEX 9

## STATUTS



## ARTICLE 1: Dénomination, siège et durée

Conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901, l'Association dite "COMITE EUROPEEN POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION SOCIALE" a été fondée le 15 Décembre 1990, déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 21 Février 1991. La parution au journal officiel a été effective le 13 Mars 1991.

Sur décision de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 3 juin 2013, le Siège de l'Association est transféré du 34 Av. de Monbran 47510 FOULAYRONNES à l'adresse administrative suivante : Bâtiment Agropole Innovations - Technopole agropole - ZI Lasserre 47310 ESTILLAC et dont l'adresse postale est : Technopole Agropole - BP 108- 47931 AGEN cedex 9.

## Article 2 Objet

Inspiré des valeurs centrées sur la personne, le C.E.D.I.S. se fixe pour finalités :

- de prévenir l'exclusion sociale, par l'information, la formation et le conseil,
- de restaurer des liens actifs de solidarité, par le développement des réseaux sociaux et des pratiques de communication, au niveau local, national et international
- de favoriser l'autonomie et de défendre les libertés, les droits et les intérêts des personnes en difficulté d'intégration sociale, quelles qu'en soient les causes, par la promotion de la Valorisation des Rôles Sociaux.
- d'informer les opinions publiques et les organismes de formation.

## Article 3 Moyens d'action

Pour atteindre les buts qu'elle s'est fixés, l'Association peut créer des services tendant à l'Information, la Formation la Recherche, les Echanges Transnationaux.

Elle peut également créer et gérer des services et des établissements sociaux et médico-Sociaux.

Elle peut s'associer à tous organismes publics ou privés, français ou étrangers poursuivant les mêmes buts. Des ressources de toutes natures peuvent être mises en commun.

## Article 4 Composition

L'association se compose :

De membres honoraires nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendu ou qu'ils rendent à l'association sans être tenus de payer une cotisation. de membres actifs, personnes physiques, versant une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Les membres actifs sont des personnes physiques et des personnes morales représentées par l'un de leur membre dûment mandaté par le conseil d'administration.

## Article 5 Adhésion – Démission – Radiation

Les demandes d'adhésion des membres actifs sont formulées par écrit et adressées au Président qui les soumet au Conseil d'Administration pour statuer sur la recevabilité demandes.

La qualité de membre se perd :

- Par la démission adressée par écrit au Président du Conseil d'Administration. Dans ce cas la cotisation est due pour l'année en cours.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, et notamment le non-respect des statuts et du règlement intérieur, pour agissements de nature à discréditer l'Association ou pour refus de payer la cotisation.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent exercer aucune réclamation sur les sommes qu'ils auraient versées au titre des cotisations. Ces sommes restent définitivement acquises à l'Association ;

## Article 6 Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- a) des cotisations des membres,
- b) des subventions accordées par les instances internationales, nationales ou locales,
- c) du revenu de ses biens, des emprunts,
- d) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies,
- e) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## Article 7 Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil composé de huit à seize membres, élus pour quatre ans en Assemblée Générale parmi les membres actifs.

Ce conseil est renouvelable par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## Article 8 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## Article 9 Gratuité du mandat

D'une manière générale les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justificatifs après accord du Président et du Trésorier.

Toutefois, les membres du Conseil d'Administration ayant un rôle effectif de Direction peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, percevoir une rémunération inférieure ou égale aux trois quarts du SMIC.

## Article 10 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser ou autoriser tous actes ou opérations permis à l'Association et qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

## Article 11 Le bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, de deux Vice-présidents d'un Secrétaire, d'un Trésorier.

Le scrutin uninominal a lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Le bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration. Il est chargé de la gestion et de l'animation de l'Association en conformité aux orientations et programmes arrêtés par le Conseil d'Administration.

- **Le Président** convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. En cas d'absence il est remplacé par un **Vice-président**.
- **Le Secrétaire** est chargé des convocations, de la correspondance, de l'établissement des procès-verbaux des réunions et de la tenue à jour de la liste des membres.
- **Le Trésorier** est responsable du fonctionnement financier de l'Association : recouvrement des créances, paiement des dettes, tenue des livres comptables, élaboration des budgets, présentation des comptes et rapports financiers.

## Article 12 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'Association est constituée des membres honoraires et des membres actifs.

- Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit se composer au moins du quart des membres en exercice, présents ou représentés.

- Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.
- Les convocations indiquent l'ordre du jour et sont adressées aux membres au moins quinze jours à l'avance. Elles peuvent être communiquées par voie de presse.
- Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.
- Les pouvoirs en blanc sont réceptionnés par le Président et sont réputés être donnés dans le sens des propositions du Conseil d'Administration.
- L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.
- Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.
- Le Président et le Trésorier donnent lecture respectivement du rapport d'activité et du rapport financier.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- Fixe les orientations de l'Association par le vote de résolutions,
- Se prononce sur les rapports du Président et du Trésorier,
- Délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande des membres et présentées par écrit au secrétaire dix jours au moins avant la réunion,
- Fixe le montant des cotisations,
- Pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation.
- Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents ou représentés.
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

### Article 13 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit et délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle examine les questions qui lui sont réservées à savoir :

- La modification des statuts,
- La dissolution de l'Association,
- La dévolution des biens de l'Association en cas de cessation d'activité.

Dans le cas de dissolution de l'association et/ou de dévolution des biens, le quorum sera porté à la moitié des membres de l'Association et la majorité exigée dans une telle situation sera portée à deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 14 Procès verbaux

Les procès verbaux des délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et des délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau sont transcrits sur un registre réservé cet effet et signés par le Secrétaire et le Président.

#### Article 15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Ordinaire est informée régulièrement du contenu de ce règlement. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### Article 16 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales extraordinaires.

Lorsque la dissolution est prononcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration chargés de la liquidation des biens.

L'actif net est attribué à un ou plusieurs organismes poursuivant un but analogue.

Foulayronnes, le 3 juin 2013

Le Vice-Président,

Le Président,